

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0487

commission principale : finances et institutions

objet : **Règlement du Conseil - Constitution d'une commission ad hoc pour lui apporter des modifications**

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Selon l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur voté en octobre 2001. Celui-ci a été élaboré par une commission *ad hoc* désignée par le Conseil.

Après plusieurs mois de fonctionnement de l'institution, il apparaît que des ajustements doivent être apportés au texte du règlement intérieur.

Il convient donc de désigner à nouveau une commission qui, en respect du règlement et de la loi, sera constituée de douze membres, un président désigné par le président de la Communauté urbaine et onze membres titulaires représentant les groupes constitués du Conseil, chaque groupe désignant également un membre suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération en date d'octobre 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Constitue une commission ad hoc pour l'élaboration des ajustements du règlement intérieur du conseil de Communauté selon la proposition indiquée ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,